

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT« Une rentrée qui vous play »
ORGANISE PAR LA SOCIETE Compagnie Européenne de la chaussure
DU 22 août 2016 au 12 Septembre 2016**

Article 1 – OBJET

La société LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société par actions simplifiée au capital de 52 069 775 €, euros, immatriculée au RCS de Paris] sous le numéro 413 156 795, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre 75019 PARIS organise du 22 août 2016 à partir de 09h00, au 12 septembre 2016 23h45 un jeu avec instant gagnant sans obligation d'achat intitulé « Une rentrée qui vous play » (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle (ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique

Pour participer, Le participant se rend sur l'url suivante www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle , il arrive sur une HP qui lui explique le principe du jeu.

S'il continue la navigation il arrive sur la page formulaire, il doit remplir le formulaire pour passer à l'étape suivante. Tous les champs sont obligatoires sauf l'optin.

Une fois le formulaire correctement rempli, le participant est sur la plateforme de jeu, le principe est qu'il identifie le même coffre que celui présent page 12 du catalogue Halle aux Chaussures.

S'il réussit, il participe instantanément à l'instant gagnant et il pourra gagner l'un des cadeaux suivants : 1 château de princesses ou de chevaliers Playmobil, 1 Playmobil géant princesse ou chevalier, 1 porte clé princesse ou chevalier, 1 bon d'achat de 8€ valable en magasin La Halle aux Chaussures ou sur le site lahalle.com.

Si le cadeau est un cadeau Playmobil, le participant doit remplir correctement les champs indiqués afin de recevoir son cadeau. La Halle décline toutes responsabilités, si une erreur dans le formulaire ne permet pas la bonne réception du cadeau.

S'il échoue, le participant reçoit automatiquement par email un bon d'achat La Halle aux Chaussures de 5€ pour 40€ d'achat.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée sur www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemples : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemples : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 60 jours suivant la fin du Concours, soit au plus tard le 12 novembre.

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

par e-mail sur la boîte mail personnelle du(des) gagnant(s) indiquée lors de la participation au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 10 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et les coordonnées postales afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée par voie postale par Colissimo] dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à la Société Organisatrice.

Le bon cadeau sera envoyé par e-mail sur la boîte mail personnelle du(des) gagnant(s), correspond à l'email automatique reçu par l'internaute.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation ou du bon cadeau à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1^{er} lot : 5 châteaux de princesses Playmobil et 5 châteaux de chevaliers Playmobil
- 2^{ème} lot : 20 Playmobil XXL Princesse et 20 Playmobil XXL Chevalier
- 3^{ème} lot : 500 porte-clés princesses Playmobil et 500 porte-clés chevaliers Playmobil

Autant de bon d'achat de 8€ pour 40€ d'achat que d'inscrit n'ayant pas gagné de cadeau Playmobil à l'instant gagnant.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants/du(des) gagnant(s) seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des participants), la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

La compagnie Européenne de la Chaussure
Jeu « Une rentrée qui vous Play »
28 avenue de Flandre 75019 PARIS

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 27 octobre 2016. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site www.lahalle.com/jeu-playmobil-lahalle et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.